

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de TRONGET (Allier)**



Nombre de membres	15	L'an deux mil treize, le trois avril à 20 heures,
En exercice	15	le Conseil Municipal de la Commune de TRONGET (Allier)
Présents	11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Votants	13	sous la présidence de Mr DETERNES Alain, Maire,
Pour	13	
Contre	0	Date de convocation du Conseil Municipal : 26/03/2013
Abstention	0	



Présents : DETERNES Alain, AUBERGER Gilles, BOUCHUT Christian, DUMONT J Marc, MANTIN Marie-Noëlle, RAYNAUD Pascal, RIBIER Sylvain, TOURRET Angélique, VALETTE Franck, VARENNES Ginette, WEGRZYN Annie.

Absente : Mme MALAQUIN Carole

Absents excusés : Mme BRUN Bernadette, M. SIMONIN Yves, M. CANTE Daniel

Pouvoirs : Bernadette Brun à Christian Bouchut, Yves Simonin à Marie-Noëlle Mantin

Secrétaire : Mme M. N Mantin

N° 2013/014 – Acte constitutif d'une régie de recettes – Camping municipal

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mars 2013 ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du Camping Municipal de Tronget.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Tronget.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 15 mai au 15 septembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Redevances du terrain de camping

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques

elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 40 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de Le Montet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

- Approuve la création d'une régie de recettes au Camping municipal.

N° 2013/015 : Tarifs 2013 au terrain

Le conseil municipal fixe, ainsi qu'il suit les tarifs journaliers 2013, au terrain de camping municipal :

- personne adulte.....	3,20 Euros
- enfant de moins de 7 ans	2,00 Euros
- automobile.....	2,40 Euros
- moto.....	2,10 Euros
- camping-car.....	4,60 Euros
- caravane ou tente.....	2,70 Euros
- petite tente (1 ou 2 personnes).....	2,10 Euros
- branchement électrique	3,00 Euros
- garage mort.....	1,80 Euro

N° 2013/016 : Taux Imposition 2013

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition appliqués en 2013, soit :

- Taxe habitation 22,98 %
- Foncier bâti 17,27 %
- Foncier non bâti 45,71 %
- C.F.E 30,95 %

N° 2013/017 : Budget Primitif 2013 - Budget principal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2013 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement..... **936 672 Euros**
- Section d'investissement..... **735 799 Euros**

N° 2013/018 : Budget Primitif 2013 Bâtiment - Commerces

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2013 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement **17 221 Euros**
- Section d'investissement **21 567 Euros**

**N° 2013/0019 : Dotation annuelle de solidarité pour les équipements de proximité
(Fonds 1) du Conseil Général de l'Allier**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal,
- décide d'affecter la dotation Fonds 1 du conseil général de l'année 2013, d'un montant de 7 867 € sur les programmes d'investissement suivants :

Achat de matériels et travaux divers :

- Défibrillateur	1 800,00 €
- Epaneur de sel	2 173,91 €
- Caisse pour véhicule communal	1 650,00 €
- Lots de tables inox salle municipale	742,70 €
- Mobilier bureau directrice école	1 305,96 €
- Volets bois Bâtiment Boulicot	4 035,00 €
- Menuiseries isolantes local Cave Ygrandaise	4 180,00 €

Total 15 887,57 €

- approuve le plan de financement suivant :

Dotation fonds 1 : 7 867 € soit un taux de 50 % sur 15 734 € HT

Autofinancement : 8 020,57 €

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de l'année 2013 aux programmes N° 135 et 144.

- mandate monsieur le maire pour demander le versement de la dotation et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2013/0020 : demande de subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police.

M. le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de remplacer des panneaux de lieux dits détériorés ou vétustes, d'implanter des nouveaux panneaux de lieux dits et de reprendre la signalisation horizontale de la RD 945, dans la traversée du bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le devis de fourniture de panneaux qui s'élève à 547,04 € H.T.

- approuve le devis de travaux de marquage au sol qui s'élève à 2 039,86 € H.T.

- sollicite auprès du Conseil général de l'Allier une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

N° 2013/0021 : Legs de M. Chabredier Jean

M. le maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 05 septembre 2012 concernant l'acceptation du Legs de M. Jean Chabredier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à ce legs.